

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'obligations canadiennes de qualité supérieure Ridgewood	30 octobre 2009	Ontario
Fonds Éthique (Les)	30 octobre 2009	Ontario
Portefeuille Éthique Sélect équilibré canadien		
Portefeuille Éthique Sélect croissance canadienne		
Portefeuille Éthique Sélect équilibré mondial		
Portefeuille Éthique Sélect croissance mondiale		
Fonds Front Street Limitée (Les)	2 novembre 2009	Ontario
Fonds de ressources Front Street		
Fonds d'actions canadiennes Front Street		
Fonds de revenu diversifié Front Street		
Small Cap Fund		
Front Street Special Opportunities Canadian Fund		
Front Street Small Cap Fund		
Front Street Money Market Fund		
Fonds MD (Les)	2 novembre 2009	Ontario
Portefeuille conservateur MD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille équilibré modéré MD Portefeuille équilibré de croissance MD Portefeuille de croissance maximale MD		
Great Basin Gold Ltd.	4 novembre 2009	Colombie-Britannique
Linear Gold Corp.	4 novembre 2009	Nouvelle-Écosse
Peak Energy Services Trust	30 octobre 2009	Alberta
Portefeuille des actions vedettes américaines RBC Dominion valeurs mobilières	30 octobre 2009	Ontario
Zungui Haixi Corporation	3 novembre 2009	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Caisse d'économie Desjardins de la Vallée de l'Amiante	30 octobre 2009	Québec
Caisse d'économie Laurentienne	30 octobre 2009	Québec
Caisse d'Économie polonaise du Québec – Polish Credit Union of Québec	30 octobre 2009	Québec
Caisse Desjardins de l'Éducation	30 octobre 2009	Québec
Caisse Populaire de Saint-Rodrigue	29 octobre 2009	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Caisse populaire Desjardins de Lac Mistassini – Mistassini Lake Caisse Populaire Desjardins	2 novembre 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Saint-Eugène d'Argentenay	30 octobre 2009	Québec
Fonds de placement immobilier Cominar	30 octobre 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Brookfield Infrastructure Partners L.P.	2 novembre 2009	Ontario
Creststreet 2009 Limited Partnership	29 octobre 2009	Ontario
EnerVest FTS Limited Partnership 2009	30 octobre 2009	Alberta
Fiducie de débetures convertibles	30 octobre 2009	Ontario
Fonds Bouclier canadien	30 octobre 2009	Ontario
Fonds communs de placement Mackenzie	3 novembre 2009	Ontario
Fonds d'actions canadiennes tous secteurs Mackenzie		
Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill		
Catégorie Mackenzie Cundill Canadien sécurité		
Catégorie Mackenzie Focus Entièrement canadien (auparavant Catégorie Mackenzie Focus Canada)		
Fonds Focus Canada Mackenzie		
Fonds de croissance Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Ivy Entièrement canadien (auparavant Catégorie Mackenzie Ivy Canadien)		
Fonds canadien Mackenzie Ivy		
Catégorie Mackenzie Maxxum Dividendes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
entièrement canadiens Catégorie Mackenzie Maxxum Actions entièrement canadiennes (auparavant Catégorie Mackenzie Maxxum croissance actions canadiennes) Fonds de croissance d'actions canadiennes Mackenzie Maxxum Fonds de dividendes Mackenzie Maxxum Catégorie Mackenzie Maxxum Dividendes Fonds de croissance dividendes Mackenzie Maxxum Fonds de sociétés à microcapitalisation Mackenzie Saxon Fonds de sociétés à petite capitalisation Mackenzie Saxon Fonds d'actions Mackenzie Saxon Catégorie Mackenzie Universal Croissance entièrement canadienne (auparavant Catégorie Mackenzie Universal Canadien de croissance) Fonds canadien de croissance Mackenzie Universal Catégorie Mackenzie Universal Canadien de valeur (auparavant Catégorie Mackenzie Maxxum canadien de valeur) Catégorie Mackenzie Cundill Américain Catégorie Mackenzie Ivy Américain* Fonds d'actions américaines Mackenzie Saxon Fonds de sociétés américaines à petite capitalisation Mackenzie Saxon Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance Catégorie Mackenzie Universal Américain valeur sûre Fonds américain de revenu de dividendes Mackenzie Universal Catégorie Mackenzie Universal Américain à forte croissance Fonds croissance maximale États-Unis		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Mackenzie Universal Catégorie Mackenzie Universal Croissance maximale États-Unis Fonds Entreprise Mackenzie Ivy Catégorie Mackenzie Ivy Entreprise Catégorie Mackenzie Universal Croissance nord-américaine Catégorie Mackenzie Cundill Valeur marchés émergents Fonds mondial de dividendes Mackenzie Cundill Catégorie Mackenzie Cundill International Fonds renaissance Mackenzie Cundill Fonds de valeur Mackenzie Cundill Catégorie Mackenzie Cundill Valeur Fonds Focus Mackenzie Catégorie Mackenzie Focus Catégorie Mackenzie Focus Extrême-Orient Catégorie Mackenzie Focus International Catégorie Mackenzie Focus Japon Fonds fondateurs Mackenzie Catégorie Mackenzie Ivy Européen Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères Catégorie Mackenzie Saxon Explorateur mondial (auparavant Catégorie Mackenzie Maxxum Explorateur mondial) Fonds de sociétés mondiales à petite capitalisation Mackenzie Saxon Fonds d'actions internationales Mackenzie Saxon Fonds mondial Mackenzie Saxon Catégorie Mackenzie Universal Afrique et Moyen-Orient Catégorie Mackenzie Universal Marchés émergents Fonds européen d'occasions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
<p>d'investissement Mackenzie Universal</p> <p>Catégorie Mackenzie Universal Européen d'occasions d'investissement</p> <p>Fonds de croissance mondiale Mackenzie Universal</p> <p>Catégorie Mackenzie Universal Croissance mondiale</p> <p>Fonds international d'actions Mackenzie Universal</p> <p>Catégorie Mackenzie Universal International d'actions</p> <p>Catégorie Mackenzie Universal Occasions durables</p> <p>Fonds de ressources canadiennes Mackenzie Universal</p> <p>Fonds mondial d'infrastructures Mackenzie Universal</p> <p>Catégorie Mackenzie Universal Sciences de la santé</p> <p>Fonds de métaux précieux Mackenzie Universal</p> <p>Catégorie Mackenzie Universal Technologie (auparavant Catégorie Mackenzie Maxxum Explorateur mondial)</p> <p>Catégorie Mackenzie Universal Mondial de métaux précieux</p> <p>Catégorie Mackenzie Universal Mondial immobilier</p> <p>Catégorie Mackenzie Universal Mondial de ressources</p> <p>Catégorie Mackenzie Universal Mondial science et technologie</p> <p>Fonds à revenu élevé Mackenzie Saxon</p> <p>Fonds d'obligations Mackenzie Sentinelle</p> <p>Catégorie Mackenzie Sentinelle Canadien rendement à court terme</p> <p>Fonds de gestion de l'encaisse Mackenzie Sentinelle</p> <p>Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie Sentinelle</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds mondial d'obligations Mackenzie Sentinelle		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Rendement géré		
Fonds du marché monétaire Mackenzie Sentinelle		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Obligations de sociétés nord-américaines		
Fonds d'obligations à rendement réel Mackenzie Sentinelle		
Fonds enregistré d'obligations de sociétés nord-américaines Mackenzie Sentinelle		
Fonds d'obligations d'État à court terme Mackenzie Sentinelle		
Fonds de revenu à court terme Mackenzie Sentinelle		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Américain rendement à court terme		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill		
Fonds mondial équilibré Mackenzie Cundill		
Fonds fondateurs de revenu et de croissance Mackenzie		
Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy		
Fonds de croissance et de revenu Mackenzie Ivy		
Fonds équilibré canadien Mackenzie Maxxum		
Fonds de revenu mensuel Mackenzie Maxxum		
Fonds équilibré Mackenzie Saxon		
Fonds de revenu diversifié Mackenzie Sentinelle		
Fonds de revenu Mackenzie Sentinelle		
Fonds enregistré de revenu stratégique Mackenzie Sentinelle (auparavant Fiducies de revenu Mackenzie Sentinelle)		
Catégorie Mackenzie Sentinelle Revenu stratégique		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Universal		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de catégorie de sociétés NordOuest  Catégorie de société court terme NordOuest Catégorie de société de dividendes canadiens NordOuest Catégorie de société d'actions canadiennes NordOuest Catégorie de société croissance et revenu NordOuest Catégorie de société d'actions américaines NordOuest Catégorie de société EAEO NordOuest Catégorie de société d'actions mondiales NordOuest Catégorie de société Spécialisé d'actions NordOuest Catégorie de société Spécialisé d'innovations NordOuest Portefeuille NordOuest Sélect croissance mondiale de catégorie de société auparavant, Portefeuille Quadrant de catégorie de société équilibré croissance NordOuest) Portefeuille NordOuest Sélect croissance mondiale maximale de catégorie de société (auparavant, Portefeuille Quadrant de catégorie de société actions mondiales NordOuest)	2 novembre 2009	Ontario
Fonds Excel  Fonds Inde Excel Fonds Chine Excel Fonds Chinde Excel Fonds de revenu et de croissance Excel Fonds Europe en émergence Excel Fonds du marché monétaire Excel Fonds Amérique latine Excel	2 novembre 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds BRIC Excel		
Fonds Fidelity (Les)	4 novembre 2009	Ontario
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Canada		
Fonds Fidelity Expansion Canada		
Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada		
Fonds Fidelity Potentiel Canada		
Fonds Fidelity Dividendes		
Fonds Fidelity Canada Plus		
Fonds Fidelity Fiducies de revenu		
Fonds Fidelity Situations spéciales		
Fonds Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Amérique – Devises neutres		
Fonds Fidelity Potentiel Amérique		
Fonds Fidelity Valeur Amérique		
Fonds Fidelity Croissance Amérique		
Fonds Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Fonds Fidelity Étoile d'Asie <sup>MC</sup>		
Fonds Fidelity Chine		
Fonds Fidelity Marchés émergents		
Fonds Fidelity Europe		
Fonds Fidelity Extrême-Orient		
Fonds Fidelity mondial		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales – Devises neutres		
Fonds Fidelity Dividendes mondiaux		
Fonds Fidelity Potentiel mondial		
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales – Devises neutres		
Fonds Fidelity Valeur internationale		
Fonds Fidelity Japon		
Fonds Fidelity Amérique latine		
Fonds Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup>		
Fonds Fidelity Outremer		
Fonds Fidelity Produits de consommation mondiaux		
Fonds Fidelity Services financiers mondiaux		
Fonds Fidelity Soins de la santé mondiaux		
Fonds Fidelity Ressources naturelles mondiales		
Fonds Fidelity Immobilier mondial		
Fonds Fidelity Technologie mondiale		
Fonds Fidelity Télécommunications mondiales		
Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Fonds Fidelity Équilibre Canada		
Fonds Fidelity Revenu mensuel		
Fonds Fidelity Revenu mensuel élevé		
Fonds Fidelity Répartition mondiale		
Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial		
Portefeuille Fidelity Revenu		
Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Portefeuille Fidelity Équilibre		
Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Portefeuille Fidelity Croissance		
Portefeuille Fidelity Croissance mondiale		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MC</sup> 2005		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MC</sup> 2010		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MC</sup> 2015		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MC</sup> 2020		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MC</sup> 2025		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MC</sup> 2030		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MC</sup> 2035		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MC</sup> 2040		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MC</sup> 2045		
Portefeuille Fidelity Passage <sup>MC</sup> Revenu		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2017		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2019		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2021		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2023		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2025		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2027		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2029		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2031		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2033		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2035		
Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2037		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes		
Fonds Fidelity Marché monétaire Canada		
Fonds Fidelity Obligations canadiennes à court terme		
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé		
Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé – Devises neutres		
Fonds Fidelity Marché monétaire É.-U.		
Fonds Fidelity Obligations mondiales		
Fonds Fidelity Obligations mondiales – Devises neutres		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Pathfinder Convertible Debenture Fund	30 octobre 2009	Ontario
Premium Brands Holdings Corporation	2 novembre 2009	Colombie-Britannique
Qwest Energy 2009-II Flow-Through Limited Partnership	3 novembre 2009	Colombie-Britannique
Urbana Corporation	3 novembre 2009	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds canadien de croissance des dividendes Hartford	30 octobre 2009	Ontario
Fonds Fidelity	4 novembre 2009	Ontario
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> Canada		
Catégorie Fidelity Expansion Canada		
Catégorie Fidelity Potentiel Canada		
Catégorie Fidelity Dividendes		
Catégorie Fidelity Canada Plus		
Catégorie Fidelity Situations spéciales		
Catégorie Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>		
Catégorie Fidelity Discipline ActionsMDAmérique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Fidelity Potentiel Amérique		
Catégorie Fidelity Croissance Amérique		
Catégorie Fidelity Petite Capitalisation Amérique		
Catégorie Fidelity Étoile d'Asie <sup>MC</sup>		
Catégorie Fidelity Chine		
Catégorie Fidelity Marchés émergents		
Catégorie Fidelity Europe		
Catégorie Fidelity Extrême-Orient		
Catégorie Fidelity Mondiale		
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MD</sup> mondiales		
Catégorie Fidelity Dividendes mondiaux		
Catégorie Fidelity Discipline Actions <sup>MC</sup> internationales		
Catégorie Fidelity Japon		
Catégorie Fidelity Étoile du Nord <sup>MD</sup>		
Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux		
Catégorie Fidelity Services financiers mondiaux		
Catégorie Fonds Fidelity Soins de la santé mondiaux		
Catégorie Fidelity Ressources naturelles mondiales		
Catégorie Fidelity Immobilier mondial		
Catégorie Fidelity Technologie mondiale		
Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales		
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Catégorie Fidelity Équilibre Canada		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu		
Catégorie Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre		
Catégorie Portefeuille Fidelity Équilibre		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
mondial Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance Catégorie Portefeuille Fidelity Croissance mondiale Catégorie Fidelity Revenu à court terme Canada	2 novembre 2009	Ontario
Fonds Front Street Limitée (Les)		
Fonds de ressources Front Street		
Fonds d'actions canadiennes Front Street		
Fonds de revenu diversifié Front Street		
Front Street Small Cap Fund		
Front Street Money Market Fund		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	29 octobre 2009	23 septembre 2009
Fonds de placement immobilier RioCan	30 octobre 2009	13 juin 2008
Rogers Communications Inc.	28 octobre 2009	8 novembre 2007
TransAlta Corporation	29 octobre 2009	19 octobre 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

### Banque Royale du Canada

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières du  
Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de la Banque Royale du Canada (le « déposant ») et de  
RBC Covered Bond Guarantor Limited Partnership (la « S.E.C. garante »)

### Décision

#### Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense des obligations prévues aux rubriques 12 et 13.4e)i) ou ii) de l'*Annexe 44 101A1, Prospectus simplifié* (l'« Annexe 44-101A1 ») et des obligations d'information continue connexes prévues au sous-paragraphe ix) du paragraphe a) de l'article 4.2 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 ») à l'égard du programme d'obligations couvertes (défini ci dessous) (la « dispense souhaitée »). Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») en Colombie Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

#### Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

#### Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une banque de l'annexe I aux termes de la Loi sur les banques (Canada) et un émetteur assujéti ou l'équivalent dans chaque province et territoire du Canada. Le siège social du déposant est établi à Montréal (Québec).



2. La S.E.C. garante est une société en commandite constituée et existant sous le régime de la Loi sur les sociétés en commandite (Ontario) et n'est pas un émetteur assujéti ou l'équivalent dans chaque province et territoire du Canada. Le siège social de la S.E.C. garante est établi à Toronto (Ontario).
3. Ni le déposant ni la S.E.C. garante n'est en défaut aux termes de la législation en valeurs d'une province ou d'un territoire du Canada.
4. Le déposant a déposé un prospectus simplifié préalable de base pour lequel un visa a été obtenu le 23 septembre 2009 (le « prospectus préalable de base ») et qui permet le placement d'actions privilégiées de premier rang, de titres d'emprunt non subordonnés et de titres d'emprunt subordonnés du déposant.
5. Le déposant a déposé un supplément de prospectus préalable daté du 29 octobre 2009 se rapportant au prospectus préalable de base aux termes de la partie 8 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement 44-102 ») afin d'établir un programme de placement permanent visant des titres d'emprunt non subordonnés du déposant, appelés obligations couvertes (les « obligations couvertes »), dans chaque province et territoire du Canada, ainsi qu'un supplément de prospectus préalable daté du 29 octobre 2009 contenant l'information pertinente relativement à un prospectus de base (le « prospectus européen ») à l'égard du programme d'obligations couvertes globales du déposant (le « programme d'obligations couvertes ») et afin d'offrir des obligations couvertes au Canada conformément à des suppléments de fixation du prix applicables devant être déposés au moment approprié aux termes de la partie 8 du Règlement 44-102. Le prospectus européen a été déposé le 31 octobre 2008 auprès de la *Financial Services Authority* du Royaume-Uni et modifié et complété par un supplément de prospectus daté du 11 décembre 2008 et un supplément de prospectus daté du 2 mars 2009. Les obligations couvertes sont actuellement offertes par le déposant dans l'Espace économique européen aux termes du prospectus européen.
6. Les obligations couvertes sont des obligations directes non subordonnées et non assorties d'une sûreté du déposant. Elles ne constituent pas des « titres adossés à des créances » ni des « dérivés visés », au sens donné à ces termes, respectivement, au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* et au Règlement 44-102.
7. Les obligations du déposant à l'égard des obligations couvertes sont inconditionnellement et irrévocablement garanties (la « garantie ») par la S.E.C. garante, qui est une filiale indirecte du déposant établie expressément aux fins du programme d'obligations couvertes.
8. La S.E.C. garante appuie sa garantie au moyen de l'achat, initialement, de prêts hypothécaires résidentiels canadiens émis par le déposant (le « portefeuille de couverture ») et a accordé une sûreté visant tous les actifs du portefeuille de couverture à un fiduciaire pour les obligations aux termes du programme d'obligations couvertes au bénéfice des détenteurs d'obligations. Les actifs du portefeuille de couverture demeurent inscrits au bilan consolidé du déposant.
9. La S.E.C. garante ne peut exercer des activités autres que l'acquisition des actifs du portefeuille de couverture (ainsi que leur sûreté connexe), l'investissement dans des actifs de remplacement aux fins du portefeuille de couverture, la fourniture de la garantie et les activités accessoires qui s'y rapportent.
10. Les actifs hypothécaires détenus dans le portefeuille de couverture à l'égard du programme d'obligations couvertes sont les mêmes, que les obligations couvertes soient émises au Canada, en Europe ou dans tout autre territoire. Ces actifs hypothécaires représentaient environ 2 % de l'actif consolidé total du déposant au 31 juillet 2009. Le déposant ne peut émettre d'obligations couvertes représentant un montant supérieur à 4 % de son actif consolidé total conformément aux exigences imposées par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada.

11. Le portefeuille de couverture sert à bonifier le crédit et fournit une marge de sécurité additionnelle aux détenteurs d'obligations quant à leur attente en matière de remboursement s'il survient un cas de défaut du déposant aux termes du programme d'obligations couvertes. La composition du portefeuille de couverture peut varier au fil du temps, sous réserve de certaines exigences minimales de couverture par l'actif visant à assurer qu'un surdimensionnement suffisant est maintenu par la S.E.C. garante aux fins du remboursement intégral des obligations couvertes.
12. Le déposant déposera sur SEDAR des rapports mensuels aux investisseurs portant sur le programme d'obligations couvertes de RBC (les « rapports aux investisseurs »), qu'il intégrera par renvoi dans les suppléments de fixation du prix et mettra à la disposition des détenteurs d'obligations et des investisseurs éventuels sur son site Web, lesquels décriront, notamment, les actifs de la S.E.C. garante, y compris le portefeuille de couverture, et des renseignements sur le critère de couverture par l'actif, qui est appliqué au moins une fois par mois afin d'assurer que les exigences minimales à cet égard sont respectées.
13. Les données relatives au critère de couverture par l'actif présentées dans les rapports aux investisseurs, qui établissent une comparaison entre le capital des obligations couvertes en circulation et le montant des actifs hypothécaires détenus dans le portefeuille de couverture, vise expressément à aider les investisseurs à déterminer si suffisamment d'actifs sont détenus par la S.E.C. garante aux fins du remboursement des détenteurs d'obligations s'il survient un cas de défaut du déposant aux termes du programme d'obligations couvertes.
14. À compter de la date de la présente décision, les rapports aux investisseurs comprendront une divulgation à l'effet que la S.E.C. garante n'a aucune obligation ou réclamation en cours, sauf celles concernant le programme d'obligations couvertes.
15. Les recours des détenteurs d'obligations avant un cas de défaut du déposant aux termes du programme d'obligations couvertes sont à l'encontre du déposant. S'il survient un cas de défaut du déposant aux termes du programme d'obligations couvertes, en plus des recours à l'encontre du déposant, la S.E.C. garante acquittera de manière ordonnée les obligations du déposant aux termes du programme d'obligations couvertes et les obligations couvertes feront l'objet d'une déchéance du terme à l'égard du déposant.
16. Si un cas de défaut du déposant aux termes du programme d'obligations couvertes est suivi par un cas de défaut de la S.E.C. garante aux termes du programme d'obligations couvertes, le portefeuille de couverture peut être liquidé de manière ordonnée sur un an afin de rembourser les détenteurs d'obligations.
17. S'il survient un cas de défaut du déposant aux termes du programme d'obligations couvertes, tout montant dû au déposant par la S.E.C. garante aux termes du prêt de garantie compris dans un prêt intersociétés intervenu entre la S.E.C. garante et le déposant initialement afin de financer l'achat des actifs détenus dans le portefeuille de couverture sera remboursé après le remboursement intégral du montant des obligations couvertes en circulation. La partie du prêt de garantie compris au prêt intersociétés correspond au montant des actifs du portefeuille de couverture nécessaire pour respecter le critère de couverture par l'actif.

## Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

1. La S.E.C. garante n'a aucune obligation ou réclamation en cours, sauf celles concernant le programme d'obligations couvertes.

2. Les états financiers de la S.E.C. garante ou le sommaire de l'information financière qui seraient par ailleurs requis conformément aux obligations prévues aux rubriques 12 et 13.4e)i) ou ii) de l'Annexe 44-101A1 et les renseignements aux termes des obligations d'information continue connexes prévues au sous-paragraphe ix) du paragraphe a) de l'article 4.2 du Règlement 44-101 ne contiennent et ne contiendront aucun renseignement susceptible d'être important pour un investisseur qui n'a pas été par ailleurs communiqué par le déposant ou la S.E.C. garante.

Fait à Montréal, le 30 octobre 2009.

Patrick Théorêt  
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0743

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Air Canada	2009-10-19	5 000 000 bons de souscription	N/A	2	3	2.3
Augen Gold Corp.	2009-10-27	3 150 000 unités	315 000 \$	1	5	2.3
Auramex Resources Corp.	2009-10-19 et 2009-10-21	10 260 000 unités et 5 500 000 unités accréditives	1 292 000 \$	5	47	2.3 / 2.5
Bio-Extraction Inc.	2009-10-15	12 000 000 d'actions ordinaires	15 000 000 \$	6	87	2.3
Crocodile Gold Inc.	2009-10-09	35 000 000 reçus de souscription	35 000 000 \$	6	48	2.3
Exploration Nemaska Inc.	2009-10-09	3 500 000 actions ordinaires et 451 666 actions accréditives	417 750 \$	12	0	2.3 / 2.13
Exploration Puma Inc.	2009-10-27	1 761 111 actions ordinaires accréditives, 440 278 actions ordinaires et 440 278 bons de souscription	317 000 \$	36	0	2.3
Focus Metals Inc.	2009-03-30	11 740 000 actions ordinaires	767 000 \$	5	4	2.13 / 2.14
Hy Lake Gold Inc.	2009-08-19	3 100 000 unités accréditives	310 000 \$	1	14	2.3 / 2.24
InvestPlus Finance III Corp.	2009-10-26	1 420 obligations	142 000 \$	3	2	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
InvestPlus Investments III Corp.	2009-10-26	1 420 actions ordinaires de catégorie B	142 \$	3	2	2.3 / 2.9
JOG Limited Partnership No. IV	2009-10-15	5 623 230 unités	10 402 976 \$	1	4	2.3
Lithia Motors, Inc.	2009-10-15	25 000 actions ordinaires catégorie A	257 575 \$	1	0	2.3
Matamec Explorations Inc.	2009-10-16	8 527 555 unités	1 534 960 \$	1	29	2.3
Maya Or & Argent Inc.	2009-10-19	500 000 actions ordinaires	245 000 \$	7	0	2.13
MethylGene Inc.	2009-10-20	3 686 182 actions ordinaires	1 573 410 \$	0	1	2.3
Minéraux Maudore Ltd.	2009-10-19	3 200 000 actions ordinaires	8 000 000 \$	0	15	2.3 / 2.10
Mines d'Argent ECU Inc.	2009-09-30	3 980 100 actions ordinaires et 3 980 100 bons de souscription	2 000 000 \$	0	2	2.10
Mines d'Argent ECU Inc.	2009-10-26	600 000 actions ordinaires	323 820 \$	0	1	2.3
New Meridian Mining Corp.	2009-10-21	3 333 333 unités	500 000 \$	1	23	2.3 / 2.5
Newcastle Minerals Ltd.	2009-10-16	2 378 332 unités et 1 000 000 d'unités accréditées	314 050 \$	1	33	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
NGRAIN (Canada) Corporation	2009-10-13	3 722 791 actions ordinaires et 2 bons de souscription	3 722 791 \$	1	23	2.3 / 2.5 / 2.10
Orex Minerals Inc.	2009-10-14	30 000 000 d'unités	3 000 000 \$	1	88	2.3 / 2.5
Plazacorp Retail Properties Ltd.	2009-10-15	12 500 unités	12 500 000 \$	44	75	2.3 / 2.5
Ressources Abitex Inc.	2009-10-16	4 419 667 unités	662 950 \$	7	1	2.3
Ressources Everton inc.	2009-10-06	666 666 unités	100 000 \$	1	0	2.3
Ressources Golden Goose Inc.	2009-09-22	3 367 428 actions ordinaires	1 178 600 \$	10	15	2.3
Ressources Jourdan Inc.	2009-10-20	7 431 665 unités accréditatives et 9 952 856 unités	682 775 \$	31	2	2.3 / 2.5
Ressources Robex Inc.	2009-10-16	15 000 000 d'unités	750 000 \$	49	0	2.3 / 2.5
Shore Gold Inc.	2009-10-13	14 300 000 actions ordinaires et 10 000 000 d'actions ordinaires accréditatives	15 015 000 \$	1	43	2.3
Sonic Automotive Inc.	2009-09-23	75 000 actions ordinaires catégorie A	812 343 \$	1	0	2.3
Southern Pacific Resource Corp.	2009-10-23	104 000 000 reçus de souscription	52 000 000 \$	1	105	2.3 / 2.5 / 2.24
TransAmerica	2009-10-	8 000 000	400 000 \$	1	27	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Energy Inc.	27	d'unités				
Walton AZ Monte Verde Investment Corporation	2009-10-16	53 767 actions ordinaires	537 670 \$	1	33	2.3 / 2.9
Western Lithium Canada Corporation	2009-10-14	17 476 000 unités	16 602 200 \$	1	72	2.3
Zhongpin Inc.	2009-10-09	235 000 actions ordinaires	3 245 773 \$	1	2	2.3

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Peak Energy Services Trust

Vu la demande présentée par Peak Energy Services Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 octobre 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 30 octobre 2009 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
  2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2009;
  3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
  4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1<sup>er</sup> mai 2009;
- (collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 30 octobre 2009.

Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0741

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».